

DECRET N° 2004-526 DU 16 SEPTEMBRE 2004

Portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration du
Centre National de Gestion des Réserves
de Faune (CENAGREF).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2001-364 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- Vu** le décret n°98-186 du 11 mai 1998 portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration du CENAGREF ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 août 2004 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), les personnes ci-après :

1. Monsieur Ibrahima GOMINA MAHAZOU, représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
2. Monsieur Zimbê HOUETON, représentant le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
3. Monsieur Edouard Alexandre DAGBA, représentant le Ministre des Finances et de l'Economie ;
4. Monsieur Chabi Hamidou KPIO, représentant le Ministre d'Etat, chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;
5. Monsieur Brice SINSIN, représentant le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
6. Monsieur Pascal Zouvèou YAHA, représentant le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
7. Monsieur Michel NAHOUAN, représentant l'Agence Régionale pour le Développement du Tourisme dans les Départements de l'Atacora et de la Donga ;
8. Monsieur Mathieu TCHETOU, Maire de la Commune de Tanguiété ;
9. Monsieur Alassane SEIDOU, Maire de la Commune de Kandi ;
10. Monsieur Michel MEKIRE, représentant les amodiataires de zones de chasse ;

11. Monsieur Ali Dibagaré BAH-OROU, représentant les Associations villageoises de Gestion des réserves de faune de la réserve de biosphère transfrontalière de la région du W ;
12. Monsieur Albert GNOMBOLENY, représentant les Associations villageoises de gestion des réserves de faune de la réserve de biosphère de la Pendjari ;
13. Monsieur Laurent GAUTHIER, Conseiller en environnement d'OXFAM-QUEBEC au Bénin, représentant les ONG internationales s'occupant des questions de l'environnement ;
14. Madame Rosaline Dado WOROU, Directrice de l'ONG Femmes-Actions-Progrès, représentant les ONG nationales s'occupant des questions de l'environnement ;
15. Monsieur Placide ABILE ADJAKPA, représentant le personnel du CENAGREF.

Article 2 : Monsieur Ibrahima GOMINA MAHAZOU, Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF).

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 98-186 du 11 mai 1998, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 septembre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Lazare SEHOUETO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEP 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DCF-DGBM-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2
JO 1.-